
AVIS

Avant-projet d'ordonnance modifiant l'ordonnance du 1^{er} février 2024 sur la migration économique

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 16 mai 2024 portant exécution de l'ordonnance du 1^{er} février 2024 relative à la migration économique

Demandeur Ministre Laurent Hublet

Demande reçue le 22 mai 2026

Demande traitée par Commission Economie

Avis adopté par l'Assemblée plénière du 18 juin 2026

Brupartners est composé de 7 membres effectifs et 7 membres suppléants représentant les organisations représentatives des employeurs (BECI), de 6 membres effectifs et 6 membres suppléants représentant les organisations représentatives des classes moyennes, de 2 membres effectifs et 2 membres suppléants représentant les organisations représentatives des employeurs du non-marchand (BRUXEO) et de 15 membres effectifs et 15 membres suppléants représentant les organisations représentatives des travailleurs (6 FGTB, 6 CSC, 3 SYNOVA).

Préambule

La migration à des fins économiques des ressortissants de pays tiers (hors Union européenne) peut s'exercer sous la forme d'une activité salariée ou indépendante.

S'agissant du travail salarié, celui-ci suppose, en Région de Bruxelles-Capitale, l'occupation d'un poste pour lequel aucun travailleur disponible sur le marché du travail local n'a pu être identifié.

Le projet soumis à avis vise à instaurer une redevance forfaitaire applicable à l'introduction des demandes d'autorisation de travail salarié, afin de couvrir les coûts de traitement administratif supportés par l'administration.

Cette redevance serait fixée à 200 euros par demande, avec indexation annuelle. À titre de comparaison, une redevance de 230 euros est d'application depuis 2024 pour les demandes relatives à l'exercice d'une activité indépendante.

Cette mesure contribuerait au financement des services de Bruxelles Économie et Emploi, en vue d'améliorer le traitement des dossiers, notamment par le renforcement des ressources humaines et des outils informatiques.

Avis

Brupartners prend acte du projet visant à instaurer une redevance forfaitaire pour l'introduction des demandes d'autorisation de travail salarié pour les ressortissants de pays tiers à l'Union européenne.

Brupartners attire l'attention sur la complexité des procédures existantes et rappelle que celles-ci doivent rester aisées administrativement et conserver simplicité, transparence et rapidité.

Par ailleurs, **Brupartners** souligne que la migration économique des ressortissants de pays tiers doit s'inscrire dans un cadre où il s'agit, pour l'employeur, de recourir à cette main-d'œuvre lorsqu'il ne parvient pas à trouver une personne apte parmi les travailleurs présents sur le marché du travail local.

À cet égard, **Brupartners** invite à se référer à ses avis antérieurs relatifs à la migration économique^{1,2}.

*
* * *

¹ [A-2023-023-BRUPARTNERS](#)

² [A-2024-011-BRUPARTNERS](#)